

infos CONGÉS BTP



www.conges-btp.re

janvier 2023 • N° 17

Carte d'identification Professionnelle – BADGE BTP

Ne négligez pas la démarche obligatoire et réglementaire relative au BADGE BTP pour vos salariés

Instaurée par la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, la Carte BTP s'inscrit dans le cadre de l'action de la Profession et du réseau CIBTP contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale.

Elle vise les salariés effectuant des travaux de bâtiment ou de travaux publics, y compris intérimaires, salariés détachés et intérimaires détachés. Le décret d'application, publié le 22 février 2016, désigne l'Union des caisses de France CIBTP (désormais CIBTP France) comme gestionnaire de la Carte BTP.

La Carte BTP a depuis été produite et diffusée à plusieurs millions d'exemplaires depuis son entrée en vigueur, fin mars 2017.

Lire page 2 -->

LA PAROLE À

THIERRY LEGROS
Président

Le saviez-vous ? la Caisse de congés du BTP de La Réunion célèbre son 50^{ième} anniversaire !

Instituée en 1972, quelque 40 ans après la création des caisses métropolitaines, constituant le réseau CIBTP dont nous faisons partie, cet anniversaire fournit l'occasion, par-delà les profondes évolutions qu'a connues notre caisse, de rappeler sur quels principes fondamentaux s'appuie son action depuis l'origine.

La solidarité, d'abord. Valeur essentielle des hommes et des femmes qui composent la « grande famille du BTP », dans l'ensemble de nos missions, elle se veut pragmatique et efficace.

La protection, ensuite. Œuvrant pour vous, quand il s'agit d'agir, par exemple, contre la concurrence sociale déloyale et pour vos salariés, dont nous contribuons à protéger l'emploi, la santé et la sécurité.

Le service, enfin. Proches de vous et de vos salariés, reconnus comme tels, nous plaçons l'esprit de service au cœur de nos actions au quotidien.

C'est dans cette dynamique et avec bon sens que la Caisse de La Réunion a su développer au fil du temps dans ses modes de fonctionnement,

des mesures consensuelles et adaptées, prenant en compte son cadre de référence particulier : circonscription couvrant l'activité Bâtiment ET Travaux Publics, convention collective régionale avec sa propre nomenclature, versement de cotisations de retraites complémentaires à une caisse locale, période de référence adaptée à la géographie et au climat, modes de libération des congés particuliers...

Une page se tourne et c'est avec enthousiasme que nous abordons un nouveau demi-siècle avec prochainement la présentation de notre nouvelle identité visuelle, plus actuelle et représentative du réseau CIBTP auquel nous sommes fiers d'appartenir !

Dans ce numéro !

P.2 : Carte BTP

P.3 : modalités de prise 5e semaine

P.4 : Indicateurs clés d'activité

La vocation de la Carte BTP : aider les agents habilités dans leur mission de contrôle

1. Elle permet l'identification certaine des salariés ainsi que, pour les travailleurs intérimaires et les travailleurs détachés, de leurs missions.
2. Elle facilite les contrôles directs par les donneurs d'ordres.
3. Elle contribue à fiabiliser les contrôles opérés par les agents habilités, qui disposent d'un accès réservé à une base de données sécurisée.

Le dispositif dématérialisé permet aux entreprises concernées de s'acquitter de toutes leurs obligations en ligne : déclarer leurs salariés, commander et payer les cartes, suivre la "vie de la carte".

Le cadre législatif et réglementaire

La Carte BTP s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le travail illégal et la concurrence déloyale.

➡ Annoncées début 2015, les mesures destinées à lutter plus efficacement contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale figurent dans la **loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques**. Parmi elles, une carte d'identification professionnelle, "délivrée par un organisme national désigné par décret en Conseil d'État à chaque salarié effectuant des travaux de bâtiment ou de travaux publics pour le compte d'une entreprise établie en France ou pour le compte d'une entreprise établie hors de France en cas de détachement", doit permettre de faciliter les contrôles sur les chantiers.

➡ Le **décret n°2016-175 du 22 février 2016** énonce les principales dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle : champ d'application, modalités de déclaration des salariés, informations contenues sur la carte, cadre de la gestion financière et opérationnelle du dispositif confiée à CIBTP France.

➡ La Carte BTP entre en vigueur progressivement à compter du 22 mars 2017, suite à la publication de l'**arrêté ministériel le 20 mars 2017**.

Travailleurs détachés

Pour les travailleurs détachés sur un chantier du BTP situé en France, la déclaration de détachement ne suffit plus. Le **décret n°2020-916 du 28 juillet 2020** relatif aux travailleurs détachés et à la lutte contre la concurrence déloyale remplace la règle selon laquelle une "déclaration préalable de détachement vaut déclaration en vue d'une demande de carte professionnelle", par une obligation de déclaration bien distincte, auprès de CIBTP France, afin d'obtenir une carte d'identification professionnelle.

L'Outre-mer est aussi concerné

Code et libelle departement	Nb entreprises actives établies en France (hors ETT)	Nb ETT actives établies en France	Total	Nb cartes de salariés d'entreprises (FR) valides dans le mois	Nb cartes d'intérim. d'ETT (FR) avec une mission dans le mois	Total cartes de salariés valides et intérim. avec mission dans le mois
971 Guadeloupe	389	18	407	3 632	146	3 778
972 Martinique	477	20	497	3 926	238	4 164
973 Guyane	459	14	473	3 584	59	3 643
974 La Réunion	899	22	921	8 638	84	8 722
977 Guadeloupe	102	1	103	527	5	532
978 Guadeloupe	33	3	36	153	1	154
Total	2 359	78	2 437	20 460	533	20 993

Les statistiques nationales	
CHIFFRES AU 31/01/2023	
207 469 entreprises ont un compte actif sur Cartebtp.fr*	
184 584 entreprises établies en France hors ETT	189 514 entreprises établies en France
4 930 entreprises de travail temporaire établies en France	
17 955 entreprises établies hors de France (ETT et ESEF incluses)	
395 utilisent l'EDI	1 238 payent par avance de trésorerie



IMPORTANT

Seuls 30% des salariés sont en règle...

L'objectif de ce dispositif est de lutter contre le travail dissimulé et les détachés non déclarés.

Une nouvelle plateforme de commande des cartes est accessible via www.cartebtp.fr

Le dernier bilan de l'inspection de travail (données nationale) montre que la carte BTP est le troisième motif de sanction administrative.

La carte BTP a pris une place importante dans les contrôles effectués par les DEETS, forces de police et de gendarmerie.

DSN – Données salariés : à vos corrections !

La prochaine campagne congés 2023 annonce la fin des DNA : les droits à congés de vos salariés acquis entre le 1er novembre 2022 et le 31 octobre 2023 seront calculés sur la base des données issues de vos DSN mensuelles.

Nous serons alors dans l'impossibilité de procéder au calcul des indemnités de congés de vos salariés s'il demeure des anomalies bloquantes non résolues.

Pour vous permettre de vérifier chaque mois la conformité des données salariés issues de vos DSN, les contrôles opérés par la caisse donneront lieu à l'envoi d'une fiche d'information reprenant l'ensemble des « anomalies bloquantes » avec les salariés correspondants. Il vous appartiendra d'identifier ces erreurs et d'y apporter les corrections nécessaires sur la DSN du mois suivant.



Rappel : la fin des procurations

À compter du 27 décembre 2022, aucune rémunération, y compris les indemnités de congés payés, ne pourra plus être versée sur le compte bancaire d'un salarié s'il n'en est pas titulaire ou cotitulaire. La Caisse congés BTP ne pourra plus accepter des procurations désignant des tiers pour percevoir les indemnités congés.

A RETENIR

La « cinquième semaine »

Les jours de congé dits de « 5e semaine » sont indemnisés sans le bénéfice de la prime de vacances.



Prévue par la convention collective du bâtiment, la prime de vacances est égale à 30% de l'indemnité de congé et est payée sur la partie du congé déterminée à raison de 2 jours de congés par mois de travail. Pour un congé acquis de 30 jours ouvrables, seuls les 24 premiers jours seront primés.



Pose des jours de la cinquième semaine

La 5e semaine peut être posée en une seule fraction de 6 jours ouvrables ou bien en jours isolés.

Dans le cas de prise isolée des jours de 5e semaine, les 6 jours ouvrables doivent correspondre à une absence et être posés.

Un salarié en congé du 20/03/2023 au 25/03/2023, 6 jours de congé de 5e semaine sont à poser

EXEMPLE

MARS 2023

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
13	14	15	16	17	18	19
20 ①	21 ②	22 ③	23 ④	24 ⑤	25 ⑥	26
27	28	29	30	31		

■ Premier jour ouvrable habituellement travaillé
■ Date de reprise de travail

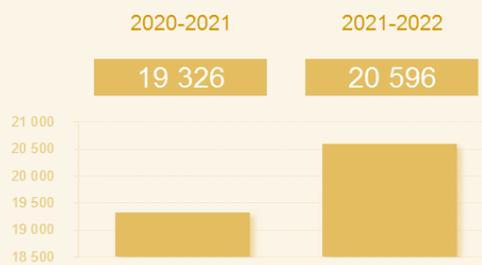
Jour ouvrable
 Jour de congés à poser

INDICATEURS

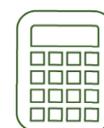


SALARIÉS

BÉNÉFICIAIRES DE CONGÉS

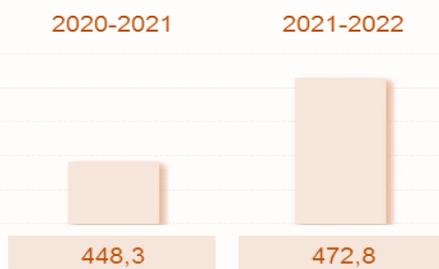


ENTREPRISES ADHÉRENTES

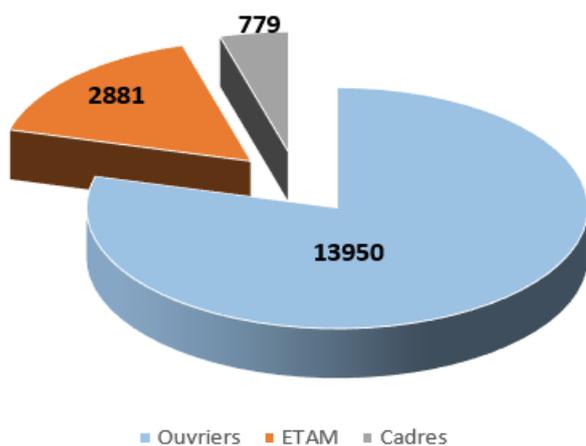


SALAIRES DÉCLARÉS

en millions d'euros



Répartition des congés payés 2022



Quelles sont les principales causes de non-paiement des indemnités de congés ?



Absence de RIB



Absence de dates de départ en congé



Absence de cotisations

BON A SAVOIR

Des difficultés de trésorerie ? La caisse peut vous aider

La caisse est à votre écoute pour mettre en place des solutions amiables.

Vous pouvez solliciter un étalement du paiement de vos cotisations, en raison de difficultés financières.



Quelle que soit votre situation, n'omettez-pas de déclarer vos salaires.



Congés BTP
Caisse de la Réunion
43 rue de la Boulangerie - BP 20850
97477 SAINT DENIS CEDEX

Tél : 02 62 21 03 81

Site web : www.conges-btp.re
e-mail : caisse@conges-btp.re

ACCUEIL DU PUBLIC
Du lundi au vendredi, de 7H30 à 15H15

Directeur de la publication Thierry LEGROS
Rédacteur en chef Arnaud DAGALLIER